



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-274

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement route de la Joanna à l'occasion de travaux de création de trottoirs et de gestion des eaux pluviales.

Nature de la voie : communale.

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de l'entreprise MGBTM 1401 rue Frédéric Monin ZI les Platières 69440 MORNANT, représentée par M. Martin Crevat, afin de réaliser des travaux de création d'un trottoir et de gestion des eaux pluviales.

Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **route de la Joanna**.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise MGBTM est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique route de la Joanna entre les N° 81 et 141.

La circulation se fera en alternat par la pose de panneaux avec sens prioritaire.

Le stationnement sera interdit au droit de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km par heure. Les dépassements seront interdits.

La circulation des bus de la ligne régulière des TCL N°11 sera conservée.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 01 décembre 2025 au 31 mars 2026 inclus.

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 18 novembre 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

